

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Information du public – phase consultation

Objet : Concours de pêche en 1ère catégorie piscicole sur le lac des Palivettes

Pétitionnaire : Amicale des pêcheurs de Malaucène

Commune de réalisation du projet : Malaucène

I – GENERALITES – DESCRIPTION DU PROJET

L'amicale des pêcheurs de Malaucène souhaite organiser un concours de pêche sur le lac des Palivettes, plan d'eau de 1ère catégorie piscicole. Ce concours aura lieu le samedi 15 juin 2019, de 08 h à 12 h à 14 h à 17 h.

Les poissons introduits pour ces manifestations proviennent de piscicultures agréées pour le repeuplement. La quantité sera d'environ 150 kg. L'espèce sera uniquement de type truite arc-en-ciel.

L'ensemble des participants au concours devront être munis d'une carte de pêche (carte personne majeure, carte personne mineure, carte découverte, carte journalière ou carte promotionnelle) valide au jour du concours.

II – INSTRUCTION PROCEDURE

Le lac des Palivettes est un plan d'eau de première catégorie piscicole, à ce titre l'organisation de concours de pêche est soumis à autorisation préfectorale en application de l'article R. 436-22 du code de l'environnement.

La fédération départementale de pêche et le service départemental de l'agence française de biodiversité ont donné un avis favorable à cette mesure dérogatoire.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à l'organisation de ces manifestations et propose d'autoriser ce concours de pêche conformément au projet d'arrêté joint au présent rapport, lequel est soumis à l'avis du public en application de la loi du 27 décembre 2012.

A Avignon, le 05 avril 2019

signé

Jean-Luc ASTOLFI